

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition : 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Date de la première impression: 06.12.2024
Remplace : -		Page 1 de 9

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **HYDROSAR 800 SC**
Dénomination chimique : non applicable (le produit est un mélange)
Numéro CE : non applicable
Numéro d'enregistrement : mélange, non soumis à enregistrement dans le cadre de REACH.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit phytopharmaceutique à activité fongicide sous forme de concentré ou de suspension concentrée à diluer dans l'eau.
Utilisations déconseillées : tout autre que celles mentionnées précédemment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **QEMETICA Agricultural Solutions Poland S.A.**
Adresse : ul. Chemików 1, 37-310 Nowa Sarzyna, Pologne
Téléphone : + 48 (17) 2407 416 de 7h à 15h
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié
Le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement:
non applicable

Identificateur de produit:
HYDROSAR 800 SC

Le produit contient du soufre 800 g/l

Mentions de danger:

EUH208 Contient du 2,2',2''(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence:
non applicable

2.3 Autres dangers

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 2 de 9

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'annexe XIII du Règlement REACH.

Les ingrédients du mélange ne manifestent pas de propriétés de perturbateurs endocriniens au regard des critères définis dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Substance ¹⁾ :	Contenu [%]	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié ²⁾
Soufre Numéro CAS : 7704-34-9 Numéro CE : 231-722-6 Numéro d'index : 016-094-00-1 N° d'enregistrement : non applicable (Art. 15 du Règlement REACH)	approx. 55 %	Skin Irrit. 2 H315

1) Classification de la substance comme indiqué dans le tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (tel que modifié).

2) Le libellé complet des abréviations, symboles et phrases figure au point 16 de la présente fiche.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau: enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon. En cas de symptômes d'irritation/de sensibilisation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: rincer immédiatement les yeux contaminés à grande eau pendant 10 à 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éviter le jet d'eau trop fort – risque d'endommager la cornée. Après avoir rincé, appliquer un pansement stérile. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion: appeler immédiatement un médecin, lui présenter l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Se rincer soigneusement la bouche avec de l'eau, et boire une grande quantité d'eau. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente.

Après l'inhalation: déplacer la victime à l'air frais, en lui garantissant chaleur et calme. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau: les personnes sensibles peuvent ressentir des rougeurs, une sécheresse de la peau, des démangeaisons, des éruptions ou d'autres lésions cutanées.

En cas de contact avec les yeux: rougeurs, larmoiements, brûlures et douleurs possibles.

Après ingestion: possibilité d'irritation du tractus gastro-intestinal, douleurs abdominales et nausées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision de poursuivre le traitement d'urgence doit être prise par un médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. En cas d'intoxication grave, des mesures doivent être prises pour prévenir les lésions hépatiques et contrôler les fonctions cardiaques et circulatoires. Pas d'antidote. Appliquer un traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et poudre d'extinction. Adapter les moyens d'extinction aux substances se trouvant à proximité immédiate.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau sous pression.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 3 de 9

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des vapeurs et des gaz dangereux contenant des oxydes de carbone et du dioxyde de soufre se forment lors de la combustion. Évitez d'inhaler les produits de la combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection générales habituelles en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans vêtements appropriés. Équipement de protection individuelle recommandé pour les services de secours : combinaison de protection complète, appareil respiratoire isolant. Traiter les eaux d'extinction comme indiqué à la section 6.2.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : limiter l'accès du public à la zone de l'accident jusqu'à ce que les opérations de nettoyage pertinentes soient terminées. Utiliser l'équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation efficace.

Pour les secouristes : veiller à ce que seul un personnel qualifié procède à l'élimination du défaut et de ses conséquences. Porter des vêtements de protection et un équipement de protection individuelle résistant aux produits chimiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement de quantités importantes du mélange, il faut prendre des dispositions pour éviter qu'il ne se répande dans l'environnement – empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts, les plans d'eau, les rivières, les eaux souterraines et le sol. Informer les services appropriés en matière de sauvetage. Prévenir les autres personnes de la présence du danger. Il convient également de prendre des précautions similaires en cas d'eau d'incendie (section 5).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de fuites importantes, endiguer le mélange qui s'accumule et le pomper dans des récipients appropriés, étanches et identifiés, puis le remettre pour récupération ou élimination conformément à la loi sur l'élimination des déchets. Pour éliminer les résidus et les petites quantités de mélange déversé, il faut utiliser des kits d'absorbants, ou, en leur absence, faire recours à la terre de diatomées ou au sable. Recueillir l'absorbant contenant le mélange dans des conteneurs à déchets appropriés, scellés et étiquetés et le récupérer ou l'éliminer conformément à la réglementation en vigueur en France.

6.4 Référence à d'autres sections

Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de la fiche.
Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Procéder conformément aux règles de sécurité et d'hygiène appropriées. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Avant la pause et après avoir terminé le travail, se laver soigneusement les mains à l'eau savonneuse. Conserver les contenants avec la substance hermétiquement fermés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans l'emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans des lieux de rangement secs et bien ventilés, à des températures comprises entre 0 et 30 °C. Protéger du gel. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des plats cuisinés, hors de portée des personnes non autorisées, notamment des enfants.

Remettre le produit non utilisé à un collecteur de déchets qualifié.

Adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter le déversement accidentel du mélange dans les égouts, les plans d'eau, les rivières, le sol, dû à des emballages ou des systèmes de transfert non scellés.

Matériau convenant à l'emballage: HDPE (polyéthylène haute densité)
Durée de conservation du mélange: 2 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 4 de 9

Le mélange est un produit phytopharmaceutique à activité fongicide. **En cas de traitement phytosanitaire au moyen de ce produit, respecter les instructions figurant sur l'étiquette-mode d'emploi jointe à l'emballage de vente.**

Lors du processus de préparation du mélange, suivre les indications fournies dans la fiche de données de sécurité et dans les instructions applicables au processus.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Les plus hautes concentrations admissibles de substances dans l'environnement de travail en France, conformément à la réglementation nationale mise en œuvre dans le cadre de la directive de la Commission n° 2000/39/CE du 8 juin 2000 - les composants du mélange n'ont pas été spécifiés.

8.2. Contrôles de l'exposition

Observer les règles de sécurité et d'hygiène. Utiliser les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.2.2. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Appliquer des procédures de contrôle des concentrations de composants dangereux dans l'air et des procédures de contrôle de la propreté de l'air sur le lieu de travail – dans la mesure où elles sont disponibles et raisonnables pour le travail – conformément aux méthodes de référence appropriées – normes en vigueur en France.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle utilisé doit répondre aux exigences nationales du règlement (UE) 425/2016.

L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection qui convient aux activités exercées et de l'entretenir et le nettoyer.

a) Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection ou un équipement de protection du visage.

b) Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (gants en néoprène, en butyle ou en caoutchouc d'une épaisseur minimale de 0,4 mm) – testés conformément à la norme EN 374.

Protection du corps

Porter des vêtements et des chaussures de protection adaptés à l'activité pratiquée. Laver régulièrement les vêtements contaminés.

c) Protection respiratoire

Dans des conditions de travail bien aérées, la protection respiratoire individuelle n'est pas nécessaire. Sinon, il faut utiliser des masques ou des respirateurs avec filtres pour absorber les vapeurs de composés organiques.

d) Risques thermiques

Type d'équipement de protection : non applicable ; le matériau ne présente pas de risque thermique.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'impact sur l'environnement et la santé humaine, suivre les recommandations de cette fiche de données de sécurité. Lors de la manipulation et de l'emballage du produit, utiliser des systèmes de ventilation efficaces équipés de filtres pour éviter l'émission de vapeurs dans l'air atmosphérique. Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son emballage. Empêcher le produit ou son emballage de pénétrer dans les égouts, les plans d'eau, les rivières, les nappes phréatiques et le sol. Il est interdit de récupérer ou d'éliminer le produit, son emballage et ses déchets d'emballage en dehors d'installations ou d'équipements conçus à cet effet et répondant aux exigences de la réglementation en vigueur en France.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 5 de 9

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique :	liquide (suspension d'eau concentrée)	
couleur :	crème à jaune clair	
odeur :	caractéristique du soufre	
point de fusion/point de congélation :	0 °C	
point initial d'ébullition :	> 100 °C	
inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable (suspension aqueuse)	
point d'éclair :	non applicable	
température d'auto-inflammabilité :	> 250 °C	
température de décomposition :	non applicable	
valeur du pH d'une suspension aqueuse à 1 % :	7 ± 2	
viscosité (20 °C)	372÷1238 mm ² /s	
solubilité dans l'eau :	disperse	
solubilité dans les solvants organiques		
solvants organiques - valeurs pour le soufre :	n-hexane - 1,8 g/l	toluène - 15,7 g/l
	dichlorométhane - 11 g/l	n-hexane - 1,8 g/l
	acétone - 0,48 g/l	méthanol - 0,19 g/l
coefficient de partage : n-octanol/eau :	0,23 (pH=7 w 20 °C pour le soufre*)	
études)	(* données bibliographiques, les valeurs sont basées sur des	
pression de vapeur (20 °C)	9,8 x 10 ⁻⁵ Pa (valeur du soufre)	
densité spécifique (20 °C)	approx. 1,44 g/cm ³	
densité de vapeur :	non indiqué	
caractéristiques des particules :	non applicable	

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

sans objet

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Constante de Henry à 20 °C	0,05 Pa x m ³ /mol ⁻¹ (pour le soufre)
Tension superficielle	37,1 mN/m (20 °C)

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le mélange reste stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (section 7.2.).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est utilisé et stocké correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Elles ne se produisent pas en cas de manipulation conforme à l'usage prévu et aux conditions d'utilisation et de stockage dans le respect des recommandations.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures inférieures à 0 °C et supérieures à 30 °C.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si le produit est utilisé et stocké correctement, ils ne se produisent pas – peuvent se produire en cas d'incendie (section 5.2).

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 6 de 9

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les informations sur les effets aigus et/ou différés de l'exposition ont été déterminées à partir d'études toxicologiques.

Toxicité aiguë

DL₅₀ (rat, voie orale) : ≥ 2000 mg/kg p.c.
DL₅₀ (rat, voie dermique) : ≥ 2000 mg/kg p.c.
CL₅₀ (inhalation 4 h) : ≥ 1,706 mg/L

Corrosion/irritation cutanée

Pas d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne provoque pas de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou de la peau

Le mélange contient du 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol et peut provoquer une réaction allergique, mais ne répond pas aux critères de classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Cancérogénicité*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité pour la reproduction*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Danger en cas d'aspiration*

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

*données pour le soufre

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange ne présentent pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.

11.2.2 Autres informations

Non applicable.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques

Toxicité aiguë pour le poisson - poisson zèbre (*Danio rerio*) LC₅₀ (après 96 heures) > 100 mg/l (nominal)

Toxicité aiguë pour (*Daphnia magna*) IC₅₀ (après 48 h) > 100 mg/l (nominal)

Toxicité pour les abeilles

Dose létale médiane par voie orale : DL₅₀ > 100µg/abeille (pour le soufre)

Dose létale médiane par contact : DL₅₀ > 100µg/abeille (pour le soufre)

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 7 de 9

12.2 Persistance et dégradabilité

Pour le soufre.

Biodégradabilité dans l'eau : non significative ; solubilité du soufre dans l'eau - 63 µg/l. Persistance dans les sédiments aqueux (système eau + sédiments) : sans objet, le soufre est une substance inorganique.

Biodégradation dans le sol : non pertinent, le soufre est une substance minérale.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient d'adsorption du carbone organique à l'équilibre : Koc = 1950 ml/g (pour le soufre)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'annexe XIII du Règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange ne présentent pas de propriétés de perturbateurs endocriniens pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contribue pas au réchauffement de la planète ni à la destruction de la couche d'ozone.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le détenteur de déchets de mélange et de déchets d'emballages est tenu de traiter les déchets d'une manière conforme aux règles de gestion des déchets énoncées dans la législation sur les déchets et aux règles de gestion des emballages énoncées en France.

Les déchets de mélange et d'emballage générés doivent être stockés, transportés et valorisés, y compris recyclés, ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur en France.

Rincer trois fois à l'eau les récipients de mélange vides et verser le liquide de rinçage dans la cuve du pulvérisateur et traiter comme de la bouillie.

Il est interdit d'utiliser les récipients de produits vides à d'autres fins. Remettre les produits phytosanitaires non utilisés et les emballages contaminés à un collecteur de déchets agréé.

La classification des déchets doit être appliquée, en utilisant les codes et les noms appropriés conformément à la réglementation en vigueur en France.

L'élimination des déchets dans le sol et la terre, les égouts, les rivières, les plans d'eau est interdite.

Base légale:

Directive du Parlement européen et du Conseil 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages.

Directive du Parlement européen et du Conseil 2008/98/CE du 19 novembre 2008 sur les déchets.

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le mélange n'est pas une matière dangereuse au sens des règlements RID/ADR.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le mélange ne présente aucun risque pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 8 de 9

Utiliser l'équipement de protection individuelle conformément à la section 8 lors de la manipulation de la charge.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Section 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009. concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309/1 du 24.11.2009, telle que modifiée),
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE de la Commission et 2000/21/CE, (Journal officiel UE L 396/1 du 30 décembre 2006 avec corrections et modifications ultérieures) ;
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, (Journal officiel UE L 353/1 du 31 décembre 2008, tel que modifié) ;
- Règlement (CE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011. adaptant au progrès scientifique et technique le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JO L 83/1 du 30.03.2011);
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009. sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Journal officiel UE L 286/1 du 31.10.2009, tel que modifié);
- RÈGLEMENT (UE) 2018/605 DE LA COMMISSION du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbatrices endocriniennes ;
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008. relative au transport intérieur de marchandises dangereuses, JO.UE.L.2008.260.13.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évalué en tant que produit phytosanitaire.

Section 16 : Autres informations

Explication des abréviations et des acronymes

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2.
H315	Provoque une irritation cutanée.
NDS	Concentration maximale admissible.
NDSch	Concentration momentanée maximale admissible

Formation :

Avant de travailler avec le produit, l'utilisateur doit prendre connaissance de cette fiche de données de sécurité, des règles d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et notamment suivre une formation professionnelle appropriée résultant de la réglementation en vigueur en France.

Sources des données :

- Études internes : effets physicochimiques, toxicologiques, écotoxicologiques et environnementaux,
- Site : <http://sitem.herts.ac.uk/aeru/footprint/pl/Reports/605.htm> (les données figurant sur ce site web ont été collectées dans le cadre du projet FOOTPRINT financé par l'UE).

Évaluation des informations :

Les informations identifiées conformément au chapitre 1 du titre II du règlement CLP ont été évaluées en appliquant à ces dernières les critères de classification pour chaque classe de danger, en prenant en compte la différenciation ultérieure contenue dans l'annexe I du règlement CLP, et en tenant compte des résultats des essais internes effectués pour le produit phytopharmaceutique. Pour évaluer les informations disponibles aux

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	N° : KCh/H/555
	HYDROSAR 800 SC (France)	Édition: 1
		Date de révision: 06.12.2024
		Page 9 de 9

fins de la classification, on a tenu compte de la forme/l'état physique sous lequel le mélange est mis sur le marché et sous lequel son utilisation est raisonnablement attendue.

Informations supplémentaires :

Pour obtenir un complément d'information, contactez le fabricant – coordonnées comme au paragraphe 1.3. La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément aux dispositions du Règlement (UE) no 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II de règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience ; elles sont données de bonne foi afin de décrire le mélange du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une garantie de ses propriétés ou de ses spécifications qualitatives. Il est de la responsabilité du destinataire et de l'utilisateur de mettre en place un lieu de travail sûr et de se conformer à toutes les réglementations applicables.

Les virgules dans les données numériques indiquent les décimales.

Amendements apportés : aucun - Question 1
